

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -  
(N° 1346)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF55

présenté par  
Mme Perrine Goulet, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

### RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 76, insérer l'alinéa suivant :

« Par ailleurs, l'intérêt supérieur de l'enfant et la prise en compte de leurs besoins fondamentaux occuperont une place croissante dans les modules de formation de l'École nationale de la magistrature. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de renforcer la formation initiale et continue des magistrats s'agissant de la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et de leurs besoins fondamentaux.